

Strasbourg, le 24 novembre 2003

Gérard SIMLER

CONSEILLER GENERAL DU
CANTON DE MARCKOLSHEIM

GS/VP

LA LETTRE DU CANTON DE MARCKOLSHEIM

~*~*~*

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2003

~*~*~*

INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RMI - SUBVENTIONS

Bénéficiaire : SAVA - Muttersholtz

Subvention : 20 000 € pour la poursuite du chantier d'insertion du 1^{er} août au 31 décembre 2003,

Subvention : 50 000 € pour la reconduction du chantier d'insertion en 2004.

EDIFICES CULTUELS – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE DIVERS TRAVAUX

Bénéficiaire : commune de Richtolsheim

Subvention : 419 € pour la mise en conformité électrique de l'église.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'ENSEIGNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE AGREEES DU BAS-RHIN

Ecole de Musique Grand Ried	1 265,66 €
Ecole de Musique de Marckolsheim	367,40 €
Ecole de Musique intercommunale du Ried	926,48 €

../..

SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT LOCAL DES BASSINS DE VIE – 6^{EME} TRANCHE 2003

Bénéficiaire : Communauté de communes du Grand Ried

<u>Nature de l'opération</u>	<u>Subvention</u>
- Sensibilisation des élèves aux milieux humides du Ried	6 100 €
- Actualisation d'un document d'accueil touristique	1 187 €
- Journal des activités "jeunesse" - été 2003	273 €
- Extension du parc de matériel intercommunal	9 900 €
- Eveil musical des enfants	5 500 €
- Grand Ried Expo 2003	9 000 €

AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ENTREPRISES ARTISANALES

Bénéficiaire : Sàrl SAV ADOLF FRANTZ - Hilsenheim

Subvention : 4 409 € pour la création d'une entreprise de chauffage d'installations sanitaires et électriques.

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PUBLIC – DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2003

<u>Collèges</u>	<u>Ateliers</u>	<u>Subventions</u>
Collège de Marckolsheim	Théâtre	457 €
Collège de Sundhouse	Audio Visuel	457 €
	Musique	457 €

TRAVAUX DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES AIDES AUX COMMUNES. PROGRAMME 2003 – 7^{EME} TRANCHE

Bénéficiaire : commune de Bootzheim

Subvention : 572,55 € pour la mise en conformité des installations électriques à l'école.

Bénéficiaire : commune de Muttersholtz

Subvention : 2 303,91 € pour le remplacement de la chaudière au fuel par un équipement au gaz naturel dans les écoles.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

Bénéficiaire : commune de Ohnenheim

Subvention : 2 536,72 € pour les travaux d'isolation de la salle polyvalente (2^{ème} tranche).

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Associations sportives ayant remporté des titres de champion d'Alsace - 2002/2003

Association sportive de Mussig - Football	305 €
---	-------

Aide à la natation scolaire - Frais de transports

Commune de Muttersholtz - 1 ^{er} /3 ^{ème} trimestres 2002/2003	316,80 €
Commune de Sundhouse - 2 ^{ème} /3 ^{ème} trimestres 2002/2003	295,80 €
Commune de Wittisheim - année scolaire 2002/2003	448,00 €

Associations sportives scolaires - transport dans le cadre des compétitions scolaires

Ass. Sportive collège de Sundhouse - 3 ^{ème} trimestre 2002/2003	32,25 €
---	---------

SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT**MISE A DISPOSITION DE TERRAINS OU D'IMMEUBLES DESTINES A LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Bénéficiaire : Commune de Schoenau

Par délibération en date du 2 juin 2003, la commune de Schoenau a décidé de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, moyennant un loyer annuel d'un franc symbolique, soit 0,15 €, d'un bâtiment situé 11, rue de la Liberté au profit de la SA d'HLM "Habitat Familial d'Alsace" en vue de la création de 7 logements locatifs sociaux. Elle sollicite à ce titre l'aide financière du Département.

L'immeuble a été estimé par le service des domaines à 122 000 € HT. La mise à disposition se faisant par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, moyennant un loyer annuel d'un franc symbolique, le coût du bien restant à la charge de la commune est de 121 992,50 €

La subvention départementale accordée est de :

121 992,50 € x 22% (taux modulé + 10%) = **26 838,35 €**

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS TRES SOCIAUX

Le Conseil Général soutient, en complément des aides de l'Etat, la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs et organismes œuvrant dans le domaine du logement une subvention de 3 050 € par logement à 30% des logements d'un programme financé en prêt locatif à usage social (PLUS). Il intervient également à hauteur de 3 050 € par logement ou équivalent-logement pour les opérations financées en PLA d'intégration.

Notre assemblée a, par ailleurs, décidé de porter à 6 100 € par logement la subvention aux programmes financés en PLA d'intégration pour les petites opérations très sociales difficiles à réaliser, comprenant moins de 10 logements d'habitat individuel.

La SA d'HLM Logiest a obtenu en date du 31 décembre 2002 une décision de subvention de l'Etat pour la construction de 4 pavillons à Hilsenheim - Lotissement Les Cygnes.

Cette opération comprend 1 logement réservé à un ménage dont les revenus n'excèdent pas 60% du plafond des ressources HLM.

Dans ces conditions, le montant de la subvention qui est proposée pour ce logement, représentant 30% du programme, s'élève à **3 050 €**.

REPARTITION INTERDEPARTEMENTALE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (EXERCICE 2002) VERSEE AU FONDS DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 octobre 2002, le Conseil Général a demandé au département du Haut-Rhin une répartition interdépartementale de la taxe professionnelle versée au fond départemental du Haut-Rhin par les Etablissements PECHINEY - RHENALU, WRIGLEY et SONY. Il a également sollicité la réunion de la commission interdépartementale prévue à l'article 1648 A II du code général des impôts.

1. Répartition communale

Réunie le 26 juin 2003, cette commission a procédé à la répartition des sommes provenant de l'écrêtement de la taxe professionnelle des établissements PECHINEY - RHENALU et WRIGLEY.

Le solde disponible, après prélèvement prioritaire, s'élève respectivement à 3.942.808 € pour les établissements PECHINEY-RHENALU et 846.757 € pour les établissements WRIGLEY. Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°88.988 du 17 octobre 1988, la commission a décidé de répartir ces sommes à raison de 40% aux communes concernées et 60% aux communes défavorisées.

Répartition au titre des communes concernées :

En application du décret du 17 octobre 1988, la commission interdépartementale a décidé de retenir, pour la répartition 2002, les principes du département du Haut-Rhin qui sont les suivants :

- 75% de la dotation aux communes comprenant au moins 10 salariés, ceux-ci devant représenter 0,25% de la population ;
- 10% reviennent en parties égales aux communes limitrophes à l'établissement et à la commune d'implantation qui compte pour deux collectivités ;
- 15% bénéficient en parties égales aux communes appartenant au SIVOM auquel adhère la commune d'implantation de l'établissement écrêté.

En application de ces dispositions, les communes du Bas-Rhin émergent sur la seule part des 75% répartie en fonction du critère "population salariée", les communes haut-rhinoises bénéficient en plus des critères "communes limitrophes et "communes affiliées au SIVOM". Les communes du département du Bas-Rhin ne répondent pas en effet à ces deux conditions.

Ets PECHINEY-RHENALU à Biesheim

Le schéma de répartition entre les deux départements se présente ainsi :

Dotation à répartir	dont Bas-Rhin	dont Haut-Rhin
1.577.123 €	282.870 €	1.294.253 €

Les communes concernées bas-rhinoises se voient donc attribuer les sommes suivantes :

Communes	Montant attribué
ARTOLSHEIM	29.760 €
BALDENHEIM	6.821 €
BOOTZHEIM	16.419 €
ELSENHEIM	13.341 €
HEIDOLSHEIM	17.445 €
HESSENHEIM	13.341 €
MACKENHEIM	23.603 €
MARCKOLSHEIM	67.729 €
MUSSIG	35.917 €
OHNENHEIM	13.341 €
RICHTOLSHEIM	15.393 €
SUNDHOUSE	13.341 €
WITTISHEIM	16.419 €
TOTAL	282.870 €

Ets WRIGLEY-FRANCE à Biesheim

Le schéma de répartition entre les deux départements se présente ainsi :

Dotation à répartir	dont Bas-Rhin	dont Haut-Rhin
338.703 €	15.553 €	323.150 €

Seule la commune de **Marckolsheim** entre dans la répartition avec 33 salariés, une somme de **15.553 €** lui est attribuée.

2. Répartition groupement de communes

L'écêtement de la société SONY s'élève à 155.735 €. Conformément à la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin, en date du 23 février 1998, un prélèvement prioritaire de 93.441 € (60%) est réservé à la communauté de communes de Ribeauvillé.

C'est donc un solde de 62.294 € qui est réparti entre Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

Répartition au titre des communes concernées :

La dotation commune concernée s'élève à 24.918 € (40% du solde). La répartition s'effectue de la façon suivante :

Haut-Rhin : 19.634 €
Bas-Rhin : 5.284 €

Les communes bas-rhinoises concernées et les montants attribués sont les suivants :

Communes	Montant attribué
BOOTZHEIM	76 €
CHATENOIS	471 €
EBERSHEIM	259 €
HILSENHEIM	235 €
MARCKOLSHEIM	612 €
MUTTERSCHOLTZ	76 €
SCHERWILLER	400 €
SELESTAT	2.661 €
KINTZHEIM	259 €
ARTOLSHEIM	235 €
TOTAL	5.284 €

AIDES AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

Aides aux centres de loisirs sans hébergement

Maison de la nature du Ried de l'Alsace - Muttersholtz	90,50 €
--	---------

Aides aux centres de Vacances et de Loisirs

Maison de la nature du Ried de l'Alsace - Muttersholtz	696,15 €
--	----------

ACQUISITION DE MATERIEL MUSICAL

Bénéficiaire : Société de Musique Concordia de Mussig

Subvention : 891,83 € pour l'achat de Timbales ADAMS en fibre 26" et 29"

Subvention : 1 197 € pour l'achat d'un Tuba en Sib AMATI 3 pistons



Gérard SIMLER